Nations Unies A/C.1/61/PV.23

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Première Commission

23e séance

Lundi 30 octobre 2006, à 15 heures

New York

Président : M^me^ Juul . . . . . (Norvège)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux no 4, en commençant par le groupe 1, « Armes nucléaires ». Après s'être prononcée sur les projets de résolution relevant du groupe 1, la Commission se prononcera sur les projets de résolution relevant du groupe 4, « Armes classiques », puis sur les projets de résolution relevant des groupes 5, 6 et 7.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 1 qui figurent dans le document de travail officieux no 4. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution relevant du groupe 1.

M. Macedo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1.

Le Mexique, en tant que membre fondateur de la première zone exempte d'armes nucléaires située dans une zone très peuplée du monde, tient, dans un esprit de solidarité, à exprimer ses félicitations aux cinq pays qui ont décidé, par le Traité de Semipalatinsk, de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Dans l'hémisphère Nord, cet effort s'ajoute à celui de la Mongolie, déclarée territoire exempt d'armes nucléaires. On ne saurait nier l'importance du Traité de Semipalatinsk. Nous espérons que cette initiative sera suivie d'initiatives similaires, en particulier dans l'hémisphère Nord.

Du fait de notre expérience en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous savons bien que la consolidation d'une zone exempte d'armes nucléaires prend du temps et exige l'adhésion de toutes les puissances nucléaires du monde et l'appui de la communauté internationale. À ce titre, nous espérons que les obstacles restants seront graduellement surmontés.

Le Mexique encourage les gouvernements d'Asie centrale à poursuivre leurs efforts et est prêt à offrir sa collaboration en faveur d'une coopération accrue entre les diverses zones exemptes d'armes nucléaires. Le Mexique n'estime pas que les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une fin en soi, mais plutôt un moyen d'atteindre l'objectif final d'un désarmement général et complet, en particulier pour ce qui est des armes nucléaires. C'est pourquoi ma délégation appuiera le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

M. Toledo (Chili) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais faire mention du projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », par lequel l'Assemblée générale se félicite de la signature du Traité de Semipalatinsk le 8 septembre 2006. Plus de 40 années se sont écoulées depuis la signature du premier traité portant création, en Amérique latine, de la première zone habitée de la planète exempte d'armes nucléaires. En outre, il faut se rappeler que la création de cette zone dans les années 60 s'est faite dans une période très difficile de notre histoire et que cela n'a été possible que grâce à la volonté politique et aux efforts incessants des parties concernées.

La création, librement consentie, d'une zone exempte d'armes nucléaires, reflète le droit de tout État indépendant de déterminer les meilleures conditions de vie pour sa population. Le fait de ne pas appuyer ce projet de résolution revient donc à ne pas reconnaître le droit de chaque État de déterminer son mode de vie en harmonie avec la communauté internationale. C'est pourquoi mon pays appelle les pays ayant encore des doutes à appuyer ce projet de résolution, convaincu que chaque État a le droit souverain et le pouvoir de négocier selon que de besoin en vue d'instaurer la paix et la sécurité dans sa région.

Ainsi, et pour ces raisons, la délégation de mon pays votera pour ce projet de résolution.

M. Apolinar Espinal (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, Madame la Présidente, nous souhaitons vous féliciter pour la manière remarquable dont vous dirigez les travaux de la Première Commission. Nous avons pris la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

La République dominicaine, pays attaché à la paix et à la sécurité internationales, considère que le désarmement et la non-prolifération nucléaire sont des éléments indispensables à la réalisation de ces objectifs. Elle attache une grande valeur à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires par les pays d'Asie centrale, ce qu'elle estime être une étape décisive et importante vers l'objectif d'un désarmement nucléaire complet. En tant qu'État partie au Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous encourageons les autres pays à suivre l'exemple de l'Asie centrale. En conséquence, nous voterons pour ce projet de résolution.

M^me^ Leong (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1.

La République bolivarienne du Venezuela appuie les efforts visant à renforcer la paix et la sécurité internationales qui sont orientés principalement vers l'élimination totale et la non-prolifération des armes nucléaires. Nous estimons que l'un des moyens les plus efficaces de parvenir à ces objectifs est de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États.

C'est pour cette raison que mon pays est partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes – le Traité Tlatelolco – instrument qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région habitée du monde. Dans ce contexte, nous félicitons le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan pour la signature à Semipalatinsk, en septembre dernier, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, la première de ce type dans l'hémisphère Nord. Nous tenons à exprimer notre appui au projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, qui a été présenté par ces cinq pays d'Asie centrale.

Le Venezuela estime que cette initiative est une mesure qui contribuera de manière significative aux efforts visant à éliminer les armes nucléaires et à assurer la non-prolifération nucléaire. Dans le même temps, nous voudrions souligner qu'il est nécessaire que les États dotés d'armes nucléaires fournissent à tous les États se trouvant dans des zones exemptes d'armes nucléaires des garanties inconditionnelles contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba votera pour le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », compte tenu du fait que notre pays appuie pleinement la signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et le considère comme un pas important sur la voie du désarmement nucléaire.

Au Sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenu en septembre à La Havane, les chefs

d'État et de gouvernement des pays du Mouvement ont accueilli avec satisfaction la signature, le 8 septembre 2006 à Semipalatinsk, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, et ont estimé que la création de cette zone contribuait efficacement au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Le Sommet a également réaffirmé qu'il était vital, dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, que les États dotés d'armes nucléaires offrent aux États de la zone des garanties inconditionnelles contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

Cuba se félicite de la volonté exprimée par les signataires du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale de poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires sur certaines dispositions de cet instrument juridique. Nous espérons que les États dotés d'armes nucléaires participeront en toute bonne foi à ce processus de consultations afin que cette zone puisse être créée dans les plus brefs délais.

La Présidente (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles expliquer leur vote avant le vote? Si ce n'est pas le cas, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.21/Rev.1, intitulé « Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et son Comité préparatoire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1, intitulé « Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et son Comité préparatoire », a été présenté par le représentant du Brésil à la 10e séance, le 10 octobre 2006. L'auteur de ce projet de résolution est indiqué dans ce document.

Je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/C.1/61/L.21/Rev.1.

« Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/C.1/61/L.21/Rev.1, l'Assemblée générale :

> "[Prendrait] note de la décision des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de tenir, après avoir procédé aux consultations appropriées, la première session du Comité préparatoire du 30 avril au 11 mai 2007 à Vienne; et
>
> [Inviterait] le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services, y compris les comptes rendus analytiques, que pourrait exiger la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et son Comité préparatoire."

Suite à la requête figurant au paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétaire général croit comprendre que, pour en assurer l'application, le Secrétariat devra fournir l'assistance nécessaire et les services techniques d'appui à la Conférence d'examen de 2010 et à son Comité préparatoire.

Les coûts des services de conférence de la première session du Comité préparatoire à Vienne, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques de cinq réunions plénières, sont estimés à 704 835 dollars. En outre, les dépenses engagées au titre d'autres services pour couvrir les frais de voyage du personnel des services organiques du Département des affaires de désarmement et les frais afférents au personnel temporaire, aux heures supplémentaires, aux communications et à d'autres dépenses diverses sont estimées à 34 200 dollars.

En outre, la pratique suivie par l'ONU consiste à se faire rembourser les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui qu'entraîne l'exécution des activités sur la base de 13 % du coût desdites activités. Ces dépenses sont estimées à 96 075 dollars. D'autre part, selon les politiques et les pratiques établies de l'Organisation, une provision de 46 000 dollars – soit 15 % du coût estimatif de la réunion, y compris les dépenses d'appui au programme – devra être constituée pour couvrir d'éventuels imprévus et les dépenses finales. Ce montant s'élève à 110 855 dollars.

Afin de faire en sorte que la tenue de cette réunion à Vienne n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Gouvernement autrichien a indiqué qu'il était disposé à prendre en charge les coûts supplémentaires liés à la tenue de cette réunion à Vienne, plutôt qu'à New York, qui devraient s'élever à 56 816 dollars.

La décision relative aux dates et aux lieux de tenue des prochaines sessions du Comité préparatoire et à la Conférence d'examen devrait être prise au cours de la première session du Comité préparatoire, ainsi que d'autres décisions portant sur les dispositions relatives à l'organisation, y compris l'établissement de cinq comptes rendus analytiques.

Toutes les dépenses afférentes à la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à son Comité préparatoire seront ventilées conformément aux dispositions prises par les Parties au Traité. La demande que le Secrétaire général prête l'assistance voulue et fournisse les services nécessaires, y compris les comptes rendus analytiques, qui pourraient être demandés pour la Conférence d'examen de 2010 et son Comité préparatoire, ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat préparera des estimations de coûts pour la Conférence d'examen de 2010 et son Comité préparatoire pour approbation par les États parties.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux, au titre de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU. Ces activités ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties.

À cet égard, le Secrétaire général signale que toutes les quotes-parts non acquittées relatives aux précédentes conférences d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à leurs comités préparatoires doivent être versées au Secrétariat par les États parties le plus rapidement possible. Par ailleurs, les crédits dont bénéficient certains États parties au titre de précédentes conférences d'examen ne pourront être appliqués à la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à son comité préparatoire qu'après le versement des quotes-parts non acquittées.

En résumé, l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.21/Rev.1 n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie,

Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan

Par 163 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.21/Rev.1 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Ouzbékistan à la 18e séance de la Commission, le 20 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/61/L.54/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Par 128 voix contre 3, avec 36 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques remarques sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Je m'exprime au nom des huit pays suivants, qui ont tous voté pour ce projet de résolution : Autriche, Irlande, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse et Japon.

Le texte du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été signé le 8 septembre 2006 à Semipalatinsk par les cinq États d'Asie centrale. Nos huit délégations considèrent la signature de ce texte comme un effort visant à renforcer la paix et la stabilité dans la région et comme une contribution au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Une telle zone serait la première zone régionale exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Nord et couvrirait une zone où des armes nucléaires existaient précédemment.

Comme stipulé dans les principes et directives figurant à l'annexe I du Rapport de la Commission du désarmement de 1999 (A/54/42), il est important de consulter les cinq États dotés de l'arme nucléaire durant les négociations concernant chaque traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Ceci facilite leur signature et leur ratification des protocoles relatifs à un tel traité. À cet égard, nous prenons note que les cinq États d'Asie centrale sont prêts à poursuivre les consultations au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité. Nous suivrons attentivement ces consultations futures entre États directement concernés, comme l'indique le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis. Cette approche tournée vers l'avenir est un élément important pour le rôle futur du Traité, à savoir le renforcement de la paix et la stabilité dans la région.

Enfin, nous voudrions encourager les cinq États d'Asie centrale à tenir les pays intéressés par ce processus informés des évolutions liées à leurs consultations.

M. Taalas (Finlande) (*parle en anglais*) : L'Union européenne se félicite chaleureusement du choix de Vienne comme lieu de tenue de la 1re séance du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette invitation a été faite pour marquer l'occasion importante que constitue le cinquantième anniversaire de la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Aussi, nous pensons que Vienne convient parfaitement pour accueillir la première séance du Comité préparatoire. L'Union européenne estime que cela ne constitue pas un précédent pour les cycles d'examen futurs du TNP.

Je voudrais remercier la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'attention et la patience avec lesquelles elle a mené les consultations.

M. Landman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de 12 États Membres de l'ONU. Avec les Pays-Bas, les délégations de la Belgique, du Danemark, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Pologne, de la Roumanie et de la Turquie se sont abstenues dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1.

Nous attachons une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Nos pays ont constamment exprimé leur appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous nous félicitons sur le principe de l'initiative entreprise par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Nous appuyons pleinement les efforts en cours pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Toutefois, le fait d'avoir conclu le Traité sans avoir finalisé les consultations avec les cinq États dotés de l'arme nucléaire a abouti à un Traité qui ne crée pas formellement une zone exempte d'armes nucléaires conforme aux dispositions de l'Article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous estimons donc qu'il est essentiel de régler les questions en suspens ayant trait à cette zone exempte d'armes nucléaires, comme il est mentionné au paragraphe 2 du projet de résolution et conformément à celui-ci. C'est pourquoi il est nécessaire de mener des consultations supplémentaires conformément aux directives de la Commission du désarmement des Nations Unies.

M. Csörsz (Autriche) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/61/L.21/Rev.1, l'Autriche souhaite s'associer à la déclaration faite précédemment par la Finlande au nom de l'Union européenne et appuie cette déclaration.

L'Autriche se félicite vivement que Vienne ait été choisie pour accueillir la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui aura lieu au printemps 2007.

Le Gouvernement autrichien a fait cette invitation pour marquer l'événement particulier que représente le cinquantième anniversaire de la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ainsi, l'Autriche estime que la tenue, à Vienne, de la session du Comité préparatoire présente un caractère exceptionnel du fait de cet heureux présage. L'Autriche comprend que cette situation ne créera pas de précédent pour la tenue des futures conférences d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'Autriche remercie toutes les délégations d'avoir considéré favorablement cette invitation et d'avoir accepté le choix de Vienne. Ma délégation voudrait en particulier adresser ses remerciements au Brésil, coauteur et coordonnateur du projet de résolution, pour les efforts qu'il a déployés.

Madame la Présidente, l'Autriche a hâte de vous accueillir ainsi que toutes les délégations à Vienne au printemps prochain; mon pays est convaincu que les conditions seront réunies pour mener un débat de fond dans une atmosphère fructueuse et optimiste.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. La position de la Chine quant aux zones exemptes d'armes nucléaires est restée cohérente et claire. Nous respectons et appuyons les efforts déployés par les États de la région pour créer une zone exempte d'armes nucléaires sur la base de consultations et d'arrangements librement conclus entre les États concernés, en tenant compte des réalités de la région. Nous pensons également que la création d'une telle zone favorise la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire et contribuera à la paix, à la sécurité et à la stabilité de la région concernée.

La Chine a signé et ratifié le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, ainsi que les protocoles y afférents. La Chine est également parvenue à un consensus avec les États d'Asie en ce qui concerne le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et espère qu'il sera rapidement ouvert à la signature.

La Chine entretient traditionnellement des relations d'amitié et de coopération avec les cinq États d'Asie centrale. Nous apprécions grandement et appuyons activement les efforts déployés par ces États pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et nous nous félicitons que les cinq États aient approuvé et signé le traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires. La Chine continuera, comme à l'accoutumée, d'appuyer les efforts déployés par les États dans d'autres régions pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer la décision du Canada, qui s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1. Le Canada appuie fermement la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous estimons que ces zones contribuent considérablement tant au désarmement nucléaire qu'à la non-prolifération des armes nucléaires. Ce sont des mesures précieuses pour accroître la sécurité internationale.

Dans le cas particulier de l'Asie centrale, nous sommes également très favorables à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. En tant que première zone de ce type entièrement située dans l'hémisphère Nord et zone comprenant un État, le Kazakhstan, qui a renoncé à posséder des armes nucléaires et a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en qualité d'État non doté d'armes nucléaires, cette zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale viendra heureusement s'ajouter aux zones similaires qui existent déjà en Amérique latine, en Afrique, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique Sud. Elle servira également d'exemple à suivre dans le futur pour d'autres régions dans lesquelles des armes nucléaires ont été stockées par le passé.

Néanmoins, le Canada pense qu'il faudra encore faire des efforts avant que cette louable initiative puisse être entièrement menée à bien.

L'article 12 du Traité de Semipalatinsk a suscité des inquiétudes quant à l'incidence des arrangements préexistants en matière de sécurité sur le Traité et sur son objectif principal. Cette ambiguïté a incité le Canada à s'abstenir aujourd'hui.

Par ailleurs, le processus visant à régler cette question semble être relativement transparent, et les États de la région sont prêts à poursuivre les négociations avec les parties intéressées à cette fin. Par conséquent, nous espérons vivement qu'une solution

pourra être trouvée rapidement et nous comptons sur la bonne volonté de toutes les parties pour y parvenir.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote d'Israël sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Bien entendu, Israël est favorable au principe des zones exemptes d'armes nucléaires mutuellement vérifiables et créées sur la base d'arrangements librement conclus entre tous les États de cette région. Cependant, nous pensons qu'il serait préférable d'intéresser également d'autres États ayant des préoccupations légitimes en matière de sécurité en ce qui concerne une zone particulière, afin d'accroître l'efficacité de tels arrangements.

En outre, au niveau normatif, nous estimons qu'il est hautement souhaitable que les résolutions portant sur des zones exemptes d'armes nucléaires, examinées dans des enceintes internationales, tendent à parvenir à un consensus entre toutes les parties concernées. Ce consensus ne peut que renforcer les perspectives de création de telles zones.

En l'absence de consensus, Israël a décidé de s'abstenir dans le vote sur cette résolution.

M. Trezza (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». L'Italie s'associe à la référence aux zones exemptes d'armes nucléaires faite par la présidence de l'Union européenne au paragraphe 25 de la déclaration qu'elle a faite devant la Première Commission le 10 octobre de cette année. Nous rappelons l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui stipule qu'aucune clause du traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Nous reconnaissons également l'importance, pour la paix et la sécurité, de zones exemptes d'armes nucléaires créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la décision, prise par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous encourageons ces États à poursuivre les consultations sur le Traité signé à Semipalatinsk et sur l'article 1 de son protocole.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1 relatif au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Les Gouvernements français, britannique et des États-Unis ont signalé, à maintes reprises, aux cinq États d'Asie centrale qu'ils jugeaient insuffisantes les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Depuis les consultations tenues à l'ONU en décembre 2002 entre les cinq États d'Asie centrale et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, nous n'avons eu de cesse d'exprimer notre désir d'avoir de nouveaux échanges. Lors des consultations de 2002, nous avions adressé des questions de fond aux cinq État d'Asie centrale. Nous les leur avons une nouvelle fois présentées par écrit le 8 novembre 2005, puis les avons soulevées avant la signature du Traité le 8 septembre de cette année. Il est pour nous essentiel d'obtenir des réponses afin de régler les questions en suspens et d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tous.

Notre principale réserve à l'égard de ce nouveau traité concerne toujours l'article 12, aux termes duquel les dispositions du nouveau traité n'affecteraient pas les obligations incombant aux États parties en vertu des traités existants. Aucune explication satisfaisante de cet article ne nous a jamais été donnée. Les dispositions du nouveau traité ne peuvent que primer sur toute obligation préexistante contraire à ses buts, autrement il ne présente aucun intérêt.

En signant le Traité, les cinq États d'Asie centrale en ont figé le texte, rendant ainsi très difficile de le modifier à l'avenir. Nous aurions souhaité qu'ils ne présentent leur projet de résolution à la Première Commission qu'une fois ces questions réglées.

Pour ces raisons, les Gouvernements français, britannique et des États-Unis ne sont pas en position d'entériner le Traité signé le 8 septembre ni d'adhérer à aucun protocole y relatif. Voilà pourquoi nos délégations ont été dans l'obligation de voter contre le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1. Toutefois, nous restons disposés à engager un dialogue afin de trouver une issue satisfaisante pour tous.

M. MacLachlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1.

L'Australie est un fervent partisan de la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus par des États Membres. L'Australie a dans le passé approuvé l'adoption par consensus d'une résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Comme nous venons de l'entendre, certains pays nourrissent de grandes réserves à l'égard du texte final de l'accord relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale qui vient tout juste d'être signé. Dans ces circonstances, l'Australie juge plus prudent de ne pas souscrire à ce projet de résolution tant que l'accord n'aura pas été étudié sous tous ses aspects.

M. Carriedo (Espagne) (*parle en espagnol*) : La délégation espagnole souhaite exprimer son adhésion à l'explication de vote faite par la délégation néerlandaise à la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

L'Espagne est pleinement favorable à ce que des zones exemptes d'armes nucléaires soient créées sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région intéressée. L'Espagne s'est toujours clairement déclarée en faveur des objectifs des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, car, de son point de vue, ces zones contribuent grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire ainsi qu'aux efforts de désarmement nucléaire.

L'Espagne a toujours souscrit à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Par conséquent, l'Espagne salue et soutient l'initiative et les efforts engagés à cette fin par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

Cependant, puisque le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été conclu avant la finalisation des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires, il ne crée pas officiellement une zone exempte d'armes nucléaires telle que prévue à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans les directives adoptées en avril 1999 par la Commission du désarmement relatives aux zones exemptes d'armes nucléaires.

Par conséquent, l'Espagne juge essentiel que les questions pendantes sur cette zone exempte d'armes nucléaires, mentionnées au paragraphe 2 du projet de résolution que nous venons d'adopter, soient réglées dans le cadre de consultations supplémentaires et en conformité avec les directives de la Commission du désarmement.

M. Denot Medeiros (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer le « oui » du Brésil au projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et coauteur du projet de résolution A/C.1/61/L.20, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », qui a été adopté la semaine dernière par la Commission, le Brésil est fermement convaincu que les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus par les États d'une même région concourent à prévenir la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects ainsi qu'à réaliser le désarmement général et complet. Ce sont des mesures qui méritent tout l'appui de la communauté internationale.

C'est pourquoi nous nous félicitons de la signature, à Semipalatinsk (Kazakhstan), du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et avons voté pour le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1. Nous espérons que l'Assemblée générale parviendra rapidement à prendre note, mais aussi à se féliciter de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. À cette fin, nous encourageons les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre des consultations de bonne foi avec les pays d'Asie centrale sur les dispositions du Traité.

M. Hashami (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.21/Rev.1. Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution du fait de notre position bien connue sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Bien qu'État doté d'armes nucléaires non partie au TNP, le Pakistan adhère à ses buts et applique déjà ses normes de non-prolifération. Le Pakistan est disposé à continuer de se conformer aux obligations générales en la matière. Toutefois, la réalité sur le terrain nous empêche d'adhérer à ce traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Malgré cette contrainte, nous mesurons à leur juste valeur les importants progrès accomplis au cours des conférences d'examen du TNP successivement tenues en vue de se pencher sur les questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Cela dit, le régime de désarmement et de non-prolifération tel qu'il existe actuellement se heurte à des difficultés sur lesquelles nous avons attiré l'attention de la Commission. Nous espérons sincèrement que la prochaine Conférence d'examen du TNP sera l'occasion d'étudier les moyens de normaliser les relations entre les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et ceux qui n'en sont pas parties, de manière à rendre le TNP vigoureux et conforme aux réalités contemporaines.

M. Brasack (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Allemagne, qui s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1.

En principe, l'Allemagne était prête à voter, comme l'ont fait certains de nos partenaires de l'Union européenne, pour le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », pour marquer notre appui au concept des zones exemptes d'armes nucléaires en tant que contribution à la paix et à la sécurité régionales et internationales et moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. Il nous semblait important d'envoyer un signe d'encouragement, en particulier en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Néanmoins, nous partageons les préoccupations et les vues exprimées en début d'après-midi par la délégation néerlandaise au nom de 12 pays. En fin de compte, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote pour marquer notre déception devant le fait que les suggestions qui auraient pu aider à aplanir les divergences qui existent entre les parties concernées n'ont malheureusement pas été prises en considération par les auteurs du projet de résolution. Ces suggestions auraient ouvert une perspective pour la poursuite des efforts conjoints en vue de faire de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale d'une zone reconnue au niveau international, y compris par les trois États dotés de l'arme nucléaire.

Par conséquent, nous considérons que le présent texte révisé ne reflète pas l'équilibre que nous avions espéré. Dans ces conditions, nous ne sommes pas à même, à ce stade, d'appuyer le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1. Nous espérons qu'au cours des 12 prochains mois, toutes les parties concernées déploieront des efforts pour permettre à toutes les parties concernées d'adhérer au protocole au Traité de Semipalatinsk.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.54/Rev.1 relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

La délégation égyptienne exprime son appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et félicite les républiques d'Asie centrale à l'occasion de la signature du Traité le 8 septembre 2006 à Semipalatinsk. Parallèlement, nous leur sommes reconnaissants de la volonté qu'ils ont démontrée de poursuivre les consultations avec les États dotés d'armes nucléaires pour le renforcement de la zone.

L'Égypte continue d'appuyer la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde comme étant une mesure contribuant au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects, ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Nous espérons que nous verrons la création, dès que possible, d'une telle zone au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi qu'à la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, renforçant ainsi les efforts déployés pour protéger le TNP et ouvrant la voie à l'instauration d'une paix globale et durable dans la région du Moyen-Orient.

Pour toutes ces raisons, nous avons appuyé le projet de résolution.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration au titre des

explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution. Nous nous félicitons de la décision prise par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous avions cependant espéré que le projet de résolution pourrait être encore renforcé pour envoyer un signal fort sur l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Je me souviens qu'à la signature du Traité de Semipalatinsk, le Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan a déclaré, entre autres choses, que les « pays de notre région ont déclaré leur ferme attachement aux principes du désarmement et de la non-prolifération ». Cela est dans l'esprit du principe agréé de l'Organisation des Nations Unies selon lequel la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive doit se faire sur la base d'un accord mutuel librement conclu entre les États de la région concernée et qu'elle constitue une mesure importante de désarmement.

Ma délégation estime que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires est un pas dans la bonne direction et constitue un pas important vers le renforcement du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération au niveau mondial. C'est la raison pour laquelle, au dernier Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à La Havane en septembre dernier, l'Indonésie et 117 pays membres du Mouvement des pays non alignés qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, se sont félicités de la signature à Semipalatinsk du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie Centrale. Nous considérons que la création de cette zone est une contribution efficace au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Enfin, conformément aux directives relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires adoptées par la Commission du désarmement en 1996, il appartient aux États de la région concernée de décider des termes qui régissent la zone, et la prérogative revient aux États dotés d'armes nucléaires de décider s'ils donneront d'autres garanties à ses membres sous la forme de protocoles au traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

M. Anton V. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais expliquer les raisons du vote de la Fédération de Russie sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1.

Nous félicitons le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan de la conclusion heureuse de leurs travaux menés pendant plusieurs années et de la signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous nous en réjouissons.

La création d'une telle zone marque un grand pas vers la consolidation du régime de non-prolifération des armes nucléaires au moment où celui-ci connaît des heures difficiles. Il est indéniable que le Traité de Semipalatinsk contribuera à renforcer la paix et la stabilité dans la région. Il est également manifeste qu'il sera très utile pour empêcher les terroristes internationaux de se procurer des armes nucléaires.

Le Traité de Semipalatinsk est le fruit de négociations et de consultations longues et laborieuses. Nous notons, entre autres, que les représentants de l'ONU et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont contribué de façon considérable aux importants travaux préparatoires réalisés par les gouvernements des pays d'Asie centrale.

Finalement, le Traité tient pleinement compte de l'expérience acquise par d'autres dans la création de zones analogues, des recommandations formulées à ce sujet et des caractéristiques propres à la région. Comme le montre l'exemple des autres zones, les questions que peuvent soulever les garanties de sécurité fournies par tous les États ou certains États dotés d'armes nucléaires peuvent parfaitement être résolues dans le cadre de consultations et au moyen des instruments juridiques et autres déjà existants. Il s'agit de la pratique couramment appliquée par la Russie vis-à-vis des autres zones. Nous prenons acte de la volonté des États participant au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale de poursuivre leurs consultations sur le protocole au Traité. Dans ce cadre, le bon sens et la bonne volonté seront évidemment très importants.

Les États d'Asie centrale ont une fois de plus fait preuve d'ouverture dans le dialogue mené au sein de la Première Commission pour élaborer le texte du projet de résolution.

Maintenant que le Traité de Semipalatinsk a été signé, nous avons pour tâche d'assurer sa mise en

œuvre concrète. La Russie fera tout son possible pour contribuer à ce processus. Nous appelons tous les États à faire de même.

La Présidente (*parle en anglais*) : Si aucun autre représentant ne souhaite intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote au titre du groupe 1, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 4, « Armes classiques ».

Je donne la parole au représentant du Mali.

M. Mallé (Mali) : La délégation malienne prend la parole pour faire une petite révision technique dans le texte du projet de résolution A/C.1/61/L.25, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », que le Mali présente au nom des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Le sixième alinéa du préambule doit se lire :

> « *Prenant note* de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, adopté en 2003 ».

De plus, il convient d'ajouter les mots « Voir aussi décision 60/519 » à la note de bas de page n° 3.

La Présidente (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite faire une déclaration d'ordre général ou prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote au titre du groupe 4, « Armes classiques », la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.25, tel qu'il a été révisé oralement.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.25, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », a été présenté par le représentant du Mali au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la 16e séance, le 18 octobre 2006. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.25 et A/C.1/61/CRP.25 et Add.1, 2 et 3. De plus, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Allemagne, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Finlande, France, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mozambique, Niger, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turquie et Zambie.

Le représentant du Mali vient de proposer une révision orale relative au sixième alinéa du préambule, qui se lit maintenant :

(*l'orateur poursuit en français*)

> « *Prenant note* de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, adopté en 2003 ».

(*l'orateur reprend en anglais*)

La note de bas de page n° 3 comporte désormais les mots

(*l'orateur poursuit en français*)

« Voir aussi décision 60/519 ».

(*l'orateur reprend en anglais*)

Avec votre permission, Madame la Présidente, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/C.1/61/L.25, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

> « En vertu du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/61/L.25, l'Assemblée générale
>
> > '[Inviterait] le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et de la collecte des armes légères'.
>
> Les activités nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution seraient financées par les ressources extrabudgétaires disponibles. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.25 n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit

adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.25, tel qu'oralement révisé, est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.26. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 7.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.26, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16e séance, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.26 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1 et 3.

La Commission va d'abord procéder à un vote séparé sur le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/61/L.26.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Japon

S'abstiennent :

Néant

Par 163 voix contre 2, le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/61/L.26 est maintenu.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.26 intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie,

Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Japon

Par 164 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/61/L.26 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/61/L.26, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Le Japon, comme d'autres États Membres, accorde une grande importance au règlement du problème des munitions, qui est indissociable de la question des armes classiques. Le Japon estime donc que nous devons poursuivre nos débats approfondis et nos échanges de vues entre États Membres afin d'aborder de manière appropriée ce problème, grâce à des efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale.

Nous pensons toutefois que les débats tenus à ce jour aux plans régional et international n'ont pas été suffisants pour permettre à la communauté internationale de parvenir à une compréhension commune du problème. Dans la situation actuelle, le Japon estime que la création proposée du groupe d'experts gouvernementaux sur les munitions est encore prématurée.

À cet égard, je voudrais attirer particulièrement l'attention de tous les États Membres et du Département des affaires de désarmement du Secrétariat sur les préoccupations que suscite pour le Japon l'augmentation du budget de l'ONU. Comme il l'a déjà maintes fois indiqué, le Japon ne peut accepter une augmentation incontrôlée du budget de l'ONU. Pour ce qui est des groupes d'experts gouvernementaux, nous pensons que nous devons étudier attentivement au préalable leur intérêt et leur utilité, et que leur création doit être strictement limitée aux cas où ils sont susceptibles d'apporter une contribution véritablement précieuse, en tenant compte de la nécessité de gérer de manière saine le budget de l'ONU et de supprimer ou de mieux utiliser certains programmes des Nations Unies existants. Le Japon continuera d'accorder une attention particulière à cette question à l'avenir.

M. Méndez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté pour le projet de résolution A/C.1/61/L.26, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Nous voudrions néanmoins faire observer qu'il revient à chaque État de déterminer à quel moment l'accumulation de stocks de munitions devient excessive. Nous pensons également que la question du trafic illicite des munitions est étroitement liée à celle du trafic illicite des armes. Le marquage des munitions est donc un aspect important qui pourrait permettre d'empêcher qu'elles ne soient détournées vers des activités illicites.

Nous estimons qu'il incombe aux gouvernements des pays ayant les principales industries d'armements la responsabilité principale d'adopter des règles

permettant le marquage des munitions avant leur exportation, de manière à ce que l'on puisse dûment en retrouver la trace.

En ce qui concerne le paragraphe 7, notre délégation estime qu'à ce stade, il aurait été préférable de mener à bien le processus visant à recueillir les vues des États Membres, ce qui aurait permis un échange de vues afin de déterminer la voie à suivre au sujet de cette question.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 5, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Je donne tout d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution relevant du groupe 5.

M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Je voudrais apporter une modification d'ordre technique au texte du projet de résolution A/C.1/61/L.46/Rev.1. La dernière partie du huitième alinéa doit se lire comme suit :

> « l'ouverture des négociations en vue de la conclusion d'un accord de même nature avec la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, ainsi que la reprise des négociations en vue de la conclusion d'un tel accord avec la Serbie, dans l'attente de sa pleine coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ».

M. Taalas (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. J'aimerais qu'il soit pris acte que la révision orale qui vient d'être lue constitue un rectificatif factuel que l'Union européenne appuie sans réserve.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.46/Rev.1, tel qu'oralement révisé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.46/Rev.1, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est », a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 18e séance de la Commission, le 20 octobre 2006. La liste des auteurs de ce projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.46/Rev.1 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1 à 4. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Canada, États-Unis d'Amérique et Luxembourg.

Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine vient de présenter une révision orale à apporter au huitième alinéa du préambule du projet de résolution. Le huitième alinéa du préambule doit donc se lire comme suit :

> « Prenant note des progrès accomplis par les pays de la région, y compris ceux du Processus de stabilisation et d'association, dans leurs efforts visant à remplir les critères d'adhésion à l'Union européenne et, dans ce contexte, l'ouverture des négociations d'adhésion de la Croatie et de la Turquie, la candidature de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'adhésion à l'Union européenne, la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie et l'ouverture des négociations en vue de la conclusion d'un accord de même nature avec la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, ainsi que la reprise des négociations en vue de la conclusion d'un tel accord avec la Serbie, dans l'attente de sa pleine coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considèrerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

> *Le projet de résolution A/C.1/61/L.46/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Taalas (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1, intitulé « Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement ». Les pays adhérents, la Bulgarie et la Roumanie; les pays candidats, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine; les pays du

Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie; et les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1. L'Union européenne est un ferme partisan de mesures multilatérales efficaces dans le domaine de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement, comme l'indiquent notre Stratégie de sécurité, notre Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive et d'autres instruments de l'Union. Nous souhaitons apporter notre concours à la mise en place d'une communauté internationale plus forte, d'institutions internationales efficaces et d'un ordre international fondé sur des règles. À cette fin, il faut renforcer l'ONU et lui donner les moyens d'assumer sa responsabilité qui consiste à agir avec efficacité.

Nous estimons également qu'il est important que le mécanisme mondial de désarmement relève effectivement les défis auxquels il est confronté. Nous attachons une grande importance à la revitalisation de la Première Commission, ce qui peut se faire notamment en réduisant le nombre de projets de résolution présentés et en les rendant plus opérationnels.

Nous voudrions rappeler que nous sommes favorables au projet de résolution A/C.1/61/L.4, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », qui sera adopté par la Commission à sa présente session et dont l'objectif est d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération.

L'Union européenne se félicite des intentions et de l'esprit positif de la proposition faite par la Sierra Leone, mais n'est toujours pas convaincue de la valeur ajoutée de la détermination, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, de l'ordre du jour de la session de 2009 de la Conférence du désarmement.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba votera pour le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1, intitulé « Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement », car elle partage et appuie les objectifs qui y figurent. Ce projet de résolution arrive à un moment opportun car son adoption permettra de lancer suffisamment à l'avance un processus approprié de préparation en vue de la proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement à partir de 2010. Nous savons tous parfaitement que la situation actuelle concernant le désarmement et la sécurité internationale est complexe et difficile.

De l'avis de Cuba, la proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement pourrait influer de manière positive sur la mobilisation des efforts internationaux visant à sortir de l'impasse actuelle et à avancer vers les objectifs auxquels nous sommes tous attachés dans le domaine du désarmement. La proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement constituerait également un progrès dans la promotion du multilatéralisme en tant que principe de base des négociations sur le désarmement et la non-prolifération dans tous leurs aspects face à la propension dangereuse de certains États à agir de plus en plus souvent de manière unilatérale.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1, intitulé « Proclamation de la quatrième Décennie du désarmement », a été présenté par le représentant de la Sierra Leone à la 16e séance de la Commission, le 18 octobre 2006. Le nom de l'auteur de ce projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/61/L.17/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon,

Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 116 voix contre une, avec 51 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole au représentant de la Suisse qui souhaite faire une déclaration au titre des explications du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Quattrini (Suisse) : La Suisse s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1, intitulé « Proclamation de la quatrième Décennie du désarmement ». Mon pays est conscient des difficultés auxquelles font face les forums internationaux de négociations en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Toutefois, aux yeux de ma délégation, ces blocages ne résultent pas nécessairement des structures existantes, mais du manque de volonté des États de s'engager dans des négociations, et ceci en raison de leurs différentes priorités.

Or, bien que ma délégation apprécie l'esprit et les intentions de l'initiative de la Sierra Leone, nous ne sommes pas convaincus de son utilité dans le contexte actuel. Par ailleurs, la Suisse soutient déjà les objectifs du projet de résolution A/C.1/61/L.4 intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Dans cette optique, ma délégation est de l'avis que le projet de résolution A/C.1/61/L.17/Rev.1 va à l'encontre des objectifs que nous nous étions posés il y a deux ans en termes de revitalisation de la Première Commission.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Indonésie, qui souhaite faire une déclaration d'ordre général sur ce groupe.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir au nom du Mouvement des pays non alignés et faire une déclaration avant que l'on se prononce sur le groupe 7. Au cours du débat général de la Première Commission, de nombreuses délégations et groupes de délégations ont exprimé leur déception face à l'échec des grandes conférences dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération au cours de l'année écoulée. Dans sa déclaration, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a lui aussi mentionné ces échecs. De nombreuses délégations ont aussi réaffirmé la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et fait part de leur détermination à promouvoir le multilatéralisme en tant que moyen essentiel de faire avancer les négociations relatives à la réglementation des armements et au désarmement.

L'effet cumulatif de cette évolution négative a été la poursuite de la course aux armements nucléaires. On évoque également des projets visant à créer une nouvelle génération d'armes nucléaires. Nous courons

également le danger évident que les terroristes acquièrent ces armes, ce qui aurait des conséquences désastreuses. Dans le même temps, les efforts visant à améliorer les armes classiques se poursuivent sans relâche dans de nombreuses parties du monde.

Dans le Document final (résolution S-10/2) adopté par consensus à la fin de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dont le trentième anniversaire sera célébré en 2008, nous avons notamment déclaré que l'objectif final de tous les États doit continuer d'être le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, mais l'objectif immédiat est d'éliminer le danger représenté par les armes nucléaires.

En dépit de tous efforts déployés par la communauté internationale, on n'est pas parvenu à des résultats adéquats dans le cadre du mécanisme de désarmement existant. Il est urgent de revitaliser le mécanisme et les instances mises en place de manière appropriée dans le cadre des délibérations et des négociations relatives au désarmement. Il convient donc de renforcer le rôle et la responsabilité de l'ONU dans le domaine du désarmement, conformément à la Charte.

Sur cette toile de fond, avec l'adoption sans vote de la résolution 59/71 en 2004, nous avons la responsabilité de nous acquitter du mandat qui nous a été confié par l'Assemblée générale. Dans ce contexte, nous estimons que les sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée constituent l'instance appropriée pour les préparatifs adéquats en vue de la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement. En 2003, un ensemble complet des propositions a été présenté par le Mouvement des pays non alignés, l'Union européenne et d'autres au cours des sessions du Groupe de travail à composition non limitée. Ces propositions s'inspiraient des expériences passées, ainsi que des accords existants en matière de désarmement et des normes mondiales qui nous ont si bien servis. Elles contiennent un certain de questions nouvelles ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale.

Nous estimons que les sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée donneront à chaque État Membre l'occasion de contribuer à nos objectifs communs et de partager la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous restons convaincus que nous aurons un échange de vues productif et efficace sur des questions pertinentes relatives au désarmement et à la non-prolifération. Ceci facilitera notre recherche de moyens d'assurer la sécurité commune sur la base d'un ensemble équilibré et complet d'intérêts entre tous les groupes d'États.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés se déclare prêt à collaborer étroitement, dans un esprit constructif, avec tous les États Membres, afin de tirer pleinement parti des prochaines sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée, qui a pour mandat d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création de son comité préparatoire. Le Mouvement prie instamment toutes les délégations de continuer de fournir leur appui, afin que nous puissions nous acquitter du mandat qui nous a été confié par la résolution 59/71 de 2004, adoptée par consensus.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.4. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.4, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 19e séance de la Commission, le 23 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/61/L.4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Tonga

Par 166 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/61/L.4 est adopté.

[La délégation des Tonga a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait ne pas prendre part au vote.]

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé la troisième phase de ses travaux : décision sur tous les projets de résolution et projets de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Point 110 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

La Présidente (*parle en anglais*) : Concernant ce point de l'ordre du jour, je voudrais rappeler aux délégations le texte du document A/C.1/61/1, et plus précisément l'explication se trouvant au paragraphe 18, qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 110 à toutes les grandes commissions avec l'unique objectif d'examiner les problèmes et de statuer sur les questions relevant de leurs programmes de travail provisoires respectifs. »

Un projet de programme de travail et de calendrier pour la Première Commission en 2007, figurant dans le document A/C.1/61/CRP.6, a précédemment été distribué à toutes les délégations pour examen. Toutefois, un document corrigé, publié sous la cote A/C.1/61/CRP.6/Rev.1, a été distribué cet après-midi. Le document a été corrigé parce que les dates des jours fériés officiels des Nations Unies pour 2007 ont désormais été publiées, y compris la date de l'Aïd al-Fitr, qui aura lieu le 12 octobre 2007. Le document A/C.1/61/CRP.6/Rev.1 prend donc en compte ces dates. Ainsi, la Commission disposera en tout de neuf séances, au lieu de 10, pour les débats thématiques et la présentation de projets de résolution. C'est le seul changement qui a été apporté au document.

Après des consultations avec le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), il a été convenu que la Première Commission et la Quatrième Commission débuteraient leurs travaux au cours de la première semaine, successivement, comme elles l'ont toujours fait. Cependant, la Quatrième Commission a de nouveau décidé d'autoriser notre Commission à tenir des séances le matin et l'après-midi du lundi et du mardi de la deuxième semaine, qui commence le 8 octobre. Ce programme de travail sera bien entendu finalisé et publié dans sa version définitive avant que la Commission n'entame ses travaux de fonds à sa prochaine session.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail et de

calendrier pour sa prochaine session, tel qu'il figure dans le document A/C.1/61/CRP.6/Rev.1?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration de la Présidente

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la présente séance, je voudrais faire une brève déclaration en ma qualité de Présidente de la Première Commission.

Au cours de la présente session de la Première Commission, de nombreuses délégations ont attiré notre attention sur les multiples revers et problèmes que nous avons connus ces dernières années dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Cependant, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire il y a quatre semaines, les questions que nous traitons revêtent une importance si fondamentale que nous n'avons d'autre choix que de redoubler d'effort, en dépit des obstacles et des difficultés auxquels nous devons faire face.

L'évaluation de la session de cette année de la Première Commission m'amène à constater que nous pouvons encore apporter des améliorations quant au caractère répétitif de nos travaux. Toutefois, je pense qu'il est de plus en plus reconnu qu'une résolution reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été remplacée par une autre portant sur le même sujet, et ceci ne doit pas forcément se produire chaque année.

Néanmoins, je relève également que des questions nouvelles, et très pertinentes, ont été présentées cette année, notamment la question d'un éventuel traité international relatif au commerce des armes. Cette évolution est salutaire pour notre travail.

D'emblée, j'étais déterminée à poursuivre le processus visant à améliorer les méthodes de travail de la Commission. Je pense que nous avons fait des progrès. À l'ONU, le temps est un bien précieux, mais cette année, nous avons pu utiliser mieux que les années précédentes le temps qui nous était imparti. Les délégations ont, dans l'ensemble, respecté ma décision de commencer les séances, comme prévu, à 10 heures et 15 heures, respectivement. Certains retards étaient inévitables. Toutefois, ce n'est pas un manque d'organisation qui a été à l'origine de ces retards, mais plutôt l'intérêt, plus grand que prévu, que les délégations ont manifesté aux débats. C'est une bonne nouvelle.

Je pense que notre approche des débats par l'examen de groupes de questions s'est avérée efficace. Cependant, nous pouvons faire encore mieux. Parfois, les débats étaient fragmentés et se recoupaient. C'est une difficulté d'organisation que, selon moi, nous pouvons surmonter. Le Secrétariat est notre mémoire collective, et je sais qu'il aidera le Président de l'année prochaine à remédier aux problèmes que nous avons constatés cette année.

La participation d'experts et de responsables de haut niveau issus de nos instruments de maîtrise des armements a également amélioré la qualité des débats de cette année au sein de cette Commission. Certains ajustements seront nécessaires à l'avenir, de manière à assurer un dialogue interactif optimal entre experts, responsables et délégués.

La société civile a contribué utilement à nos débats le 19 octobre. Je suis heureuse que les délégations aient manifesté un intérêt considérable pour un échange de vues avec des organisations non gouvernementales sur des questions liées tant aux armes nucléaires qu'aux armes classiques.

En conclusion, je considère que la session de cette année de la Première Commission a été raisonnablement réussie. Lorsque nous avons commencé nos travaux, j'ai demandé aux membres de coopérer, et ils l'ont fait. Je leur en suis reconnaissante. De nombreux représentants vont à présent se consacrer à la diplomatie en matière de maîtrise des armements dans d'autres enceintes. Je leur souhaite plein succès, et j'espère que la session de cette année de la Première Commission aura été à tout le moins une source d'inspiration pour leurs travaux.

Je voudrais également adresser mes sincères remerciements à tous les membres de la Commission pour la coopération qu'ils m'ont accordée tout au long de la présente session. Cela a été un grand privilège pour moi de travailler avec chacun d'entre eux. Je remercie également toutes les délégations de leur pleine coopération et de leur plein appui en vue d'utiliser de façon vraiment efficace le temps et les services alloués à la Première Commission. Je suis convaincue que la Première Commission servira une fois encore de référence pour toutes les autres commissions, du fait qu'elle a géré son temps de façon efficace et qu'elle a utilisé judicieusement les services de conférence, en particulier en utilisant la liste « continue » d'orateurs pour le débat général et les débats interactifs qu'elle a menés.

Je voudrais adresser mes sincères remerciements aux membres de mon Bureau : les trois vice-présidents, M. Andy Rachmianto, de l'Indonésie, M. Federico Perazza, de l'Uruguay, et M. Bostjan Malovrh, de la Slovénie, ainsi que notre Rapporteur, M. Abdelhamid Gharbi, de la Tunisie. Leur sagesse et leur expérience collectives m'ont grandement aidé à m'acquitter efficacement de mes fonctions de Présidente.

Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer ma profonde gratitude au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Tanaka, pour l'appui que lui-même et ses collaborateurs du Département des affaires de désarmement nous ont accordé. Au nom de la Commission, je voudrais également adresser mes sincères remerciements au Secrétaire de la Commission, M. Jarmo Sareva, et à tous ses collègues du secrétariat de la Première Commission, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés au cours du mois écoulé.

Je remercie également sincèrement tous les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de procès-verbaux, les attachés de presse, les chargés de la documentation, les fonctionnaires des conférences, les ingénieurs du son, qui ont travaillé avec diligence et en coulisse afin d'appuyer les travaux de la Commission.

Comme je l'ai dit précédemment pendant la session, la Commission se réunira l'année prochaine, au cours du mois de juin, pour élire son Président pour la soixante-deuxième session.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais tout d'abord vous exprimer notre gratitude et notre reconnaissance, Madame la Présidente, pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles vous avez dirigé les travaux de la Première Commission. Votre présidence fera date dans les travaux de la Commission, car vous êtes la première femme à l'avoir présidée. Nous aimerions également vous féliciter d'avoir poursuivi les mesures prises par vos prédécesseurs en vue d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission.

Le Mouvement des pays non alignés persiste à croire que la rationalisation des travaux de la Commission est un processus et qu'il doit se poursuivre de façon transparente et en profondeur. Nous espérons que ce processus sera maintenu et encore développé au cours des prochaines sessions de la Commission.

Nous avons relevé que davantage d'États ont participé au débat général et aux débats thématiques de la Commission qu'au cours des années précédentes. Il convient de continuer à formuler et à développer, pour la Commission, un programme de travail qui prévoie des tables rondes avec des experts indépendants et des organisations non gouvernementales. Nous considérons que les évolutions constatées dénotent de l'importance croissante que constituent, pour les États Membres, le rôle et la fonction de la Première Commission.

Comme au cours des années précédentes, le Mouvement des pays non alignés a adopté une démarche constructive et positive, en présentant à la Commission six projets de résolution. Ces projets de résolution ont pu compter sur l'appui massif des États membres, et certains ont même été adoptés sans vote. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés voudrait exprimer sa reconnaissance et sa gratitude à toutes les délégations qui ont appuyé ces projets de résolution.

Je voudrais aussi saisir cette occasion d'exprimer, par votre entremise, Madame la Présidente, notre reconnaissance aux membres du Bureau, ainsi qu'au Secrétaire de la Commission et à son personnel pour leur ardeur au travail et pour l'aide qu'ils ont apportée pendant notre session.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés reste attaché à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, principalement par l'adoption de mesures de désarmement. Nous sommes convaincus que le multilatéralisme et les solutions approuvées par la voie multilatérale, conformément aux principes énoncés dans la Charte, demeurent la seule façon durable d'aborder les questions du désarmement et de la sécurité internationale. Nous espérons que le multilatéralisme, dans le cadre de l'ONU, permettra d'insuffler l'élan si nécessaire pour faire aboutir nos efforts en matière de désarmement et de non-prolifération au cours de l'année prochaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Finlande.

M. Taalas (Finlande) (*parle en anglais*) : La Première Commission ayant achevé la phase actuelle de ses travaux, la présidence de l'Union européenne voudrait saisir cette occasion de dire quelques mots de remerciements.

En tout premier lieu, nous vous remercions, Madame l'Ambassadrice Mona Juul, de la dignité, du talent et de la ponctualité avec lesquels vous vous êtes acquittés de vos fonctions de Présidente. Nos

remerciements s'adressent également à votre équipe très dévouée. Sachant que, de mémoire d'homme, vous êtes la première femme à présider la Commission, votre succès sera un argument en faveur de la nomination de femmes à des postes de direction. *Tusen takk*, mille mercis.

L'Union européenne se félicite en outre des travaux accomplis par le Secrétariat – tant le Secrétaire de la Première Commission que son équipe – ainsi que par les membres du Département des affaires de désarmement. L'efficacité et la compétence du Secrétariat ont cette année grandement facilité la réalisation de nos travaux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie les représentants de l'Indonésie et de la Finlande des paroles aimables qu'ils nous ont adressées.

La séance est levée à 17 h 15.